

# Comment poser sa candidature ?

Pour pouvoir exercer votre droit d'éligibilité et être élu en Belgique au Parlement européen, vous devez :

- Etre ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne et également être domicilié dans un des pays membres ;
- Figurer en tant que candidat sur une liste belge, acceptée par un bureau électoral principal belge, après dépôt auprès de ce bureau le 28 ou le 29 mars 2014 ;
- Remettre au bureau électoral principal une déclaration écrite et signée mentionnant l'adresse de votre résidence principale, votre nationalité, vos lieu et date de naissance. Dans cette déclaration, vous attestez également que vous n'êtes pas candidat dans un autre Etat membre et que vous n'êtes pas déchu ni suspendu à la date de l'élection (25 mai 2014) du droit d'éligibilité dans cet Etat ;
- Avoir atteint l'âge de 21 ans au 25 mai 2014 ;
- Jouir des droits civils et politiques au 25 mai 2014.

Le modèle de formulaire de candidature se trouve sur le site web Elections ([www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be)).

# 25 MAI 2014 Elections européennes

Le dimanche 25 mai 2014, les 751 membres du Parlement européen seront élus dans les 28 Etats membres de l'Union européenne.

Si vous êtes un citoyen européen résidant en Belgique, vous pouvez participer en Belgique aux élections pour le Parlement européen et voter pour des candidats sur des listes belges.

La demande d'inscription sur la liste des électeurs de votre commune doit s'effectuer au plus tard le 28 février 2014.

Pour information, les électeurs belges éliront également le 25 mai 2014 leurs représentants au sein de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région.



### PLUS D'INFORMATIONS ?

N'hésitez pas à vous adresser au service Elections de votre administration communale.

Le site web Elections du Service public fédéral Intérieur: [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be),

Callcenter: 02/518 21 16, [callcenter.rrn@rrn.fgov.be](mailto:callcenter.rrn@rrn.fgov.be)



Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population  
Service Elections  
Park Atrium – Rue des Colonies, 11  
1000 BRUXELLES

Editeur responsable Isabelle Mazzara,  
Directrice générale,  
Service public fédéral Intérieur,  
Park Atrium - rue des Colonies, 11  
à 1000 BRUXELLES

Alors venez voter  
**le 25 mai 2014**  
pour le  
**Parlement européen!**

# Qui peut voter le 25 mai 2014?

Pour participer à cette élection en tant que citoyen européen, vous devez réunir cinq conditions, à savoir :

- 1° Posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° Avoir une résidence principale dans une commune belge ;
- 3° Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- 4° Posséder le droit de vote ;
- 5° Etre inscrit sur la liste des électeurs.

## 1. Nationalité

Pour pouvoir voter, vous devez être ressortissant de l'un des 27 Etats membres qui forment l'Union européenne avec la Belgique : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie ou Suède.

La condition de nationalité doit être remplie **au plus tard le 1er mars 2014**, jour de l'arrêt des listes électorales

## 2. Résidence

Vous devez en outre **être inscrit au registre de la population** ou au registre des étrangers de votre commune de résidence en Belgique. Cette condition doit être remplie **au plus tard le 1er mars 2014**.

## 3. Age

Pour pouvoir voter, vous devez être âgé d'au moins **18 ans** à la date de l'élection le 25 mai 2014.

## 4. Posséder le droit de vote

Pour pouvoir voter, vous ne devez pas vous trouver dans un des cas d'exclusion ou de suspension des droits électoraux prévus par la loi belge. De plus, vous ne devez pas avoir été déchu de votre droit de vote dans votre Etat d'origine par l'effet d'une décision de justice individuelle ou d'une décision administrative.

## 5. Liste des électeurs

Vous devez être inscrit sur la liste des électeurs de votre résidence principale. Vous complétez à cette fin une demande d'inscription sur cette liste (formulaire C/1) que vous pouvez obtenir auprès de l'administration communale de votre résidence principale ou imprimer au départ du site Internet fédéral des élections ([www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be)).

Il convient que **pour le 28 février 2014 au plus tard** soit vous déposiez le formulaire complété à la maison communale soit vous introduisiez celui-ci par courrier, par fax ou par e-mail.

L'administration communale examinera votre demande sur la base des éléments que vous aurez indiqués sur ledit formulaire.

Si vous êtes agréé comme électeur par le Collège des bourgmestre et échevins, vous recevrez un avis officiel de la commune.

Le vote est obligatoire en Belgique. Dès que votre inscription sur la liste des électeurs aura été agréée, vous serez en conséquence légalement tenu de vous rendre aux urnes le 25 mai 2014. Vous ne pouvez donc plus participer aux élections du Parlement européen dans votre pays d'origine.

Si vous avez déjà introduit une demande d'inscription sur la liste des électeurs pour les élections européennes dans le passé (pour les élections européennes du 7 juin 2009 par exemple) et que vous avez été agréé comme électeur à l'époque, vous ne devez plus introduire de nouvelle demande. Votre inscription sur la liste des électeurs est conservée.

Vous pouvez vérifier cette inscription auprès de votre administration communale ou sur <https://www.mondossier.rrn.fgov.be> (Onglet «Autre» > «Elections») au moyen d'un titre de séjour électronique.

Le Collège des bourgmestre et échevins peut décider de ne pas vous agréer comme électeur et par conséquent de ne pas vous inscrire sur la liste des électeurs.

Cette décision vous est notifiée par voie officielle et par écrit. Celle-ci peut faire l'objet d'un appel. Vous pouvez obtenir des renseignements quant à la procédure d'appel auprès de votre administration communale ou sur notre site [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be) (Onglet «Electeur» > «Généralités»).

## Comment émettre un vote valable ?

Pour être valable, votre vote doit être émis au sein d'une seule liste. Cela peut se faire de 2 manières différentes :

- Par un vote dans la case située en tête d'une liste (vote de liste)
- Par un vote dans la case située à côté du nom d'un ou de plusieurs candidats (vote nominatif)

Si vous émettez à la fois un vote de liste et un ou plusieurs votes nominatifs au sein de cette liste, le vote de liste ne sera pas pris en considération.

Si vous émettez des votes (de liste ou nominatifs) sur des listes différentes, votre vote sera considéré comme nul et ne sera pas comptabilisé.



# Vote électronique

Le 25 mai 2014, 151 communes en Région Flamande ainsi que les communes de Saint-Gilles et de Woluwe-Saint-Pierre en Région de Bruxelles-Capitale organiseront les élections sur ordinateur de vote avec preuve papier.

Pour savoir si pouvez voter sur ordinateur dans votre commune, vous pouvez contacter le service Elections de votre commune.

## COMMENT VOTER SUR ORDINATEUR ?

1. Vous introduisez votre carte à puces dans le lecteur de cartes qui se trouve à droite en dessous de l'ordinateur de vote. L'écran vous indique pour quelle élection vous pouvez émettre un vote.  
Pour effectuer un choix, vous appuyez simplement sur l'écran tactile dans la case de votre choix.
2. Vous choisissez d'abord la liste pour laquelle vous souhaitez voter. Une fois ce choix effectué, vous devez confirmer celui-ci. Les cases choisies deviennent grisées.

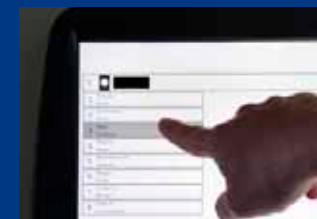
## ATTENTION

- Dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et dans une commune à facilités, vous devez choisir en premier lieu la langue de la procédure électorale. Ce choix n'a aucune influence sur le vote en lui-même.
  - Dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et dans une commune du canton de Rhode-Saint-Genèse, vous devez également, avant de pouvoir choisir une liste, effectuer un choix entre le collège électoral français ou le collège électoral néerlandais.
3. Si vous vous trompez, il n'y a pas de problème. Soit vous annulez votre vote et recommencez votre choix, soit vous appuyez à nouveau sur la case choisie et celle-ci redevient blanche.  
Lorsque votre choix est terminé, vous confirmez celui-ci.

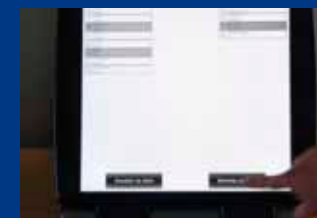
4. Après la dernière confirmation, un bulletin de vote est imprimé par l'ordinateur. Sur ce bulletin, vous pouvez lire votre choix. Ce bulletin présente également la même information sous la forme d'un code-barres.
  - Vous prenez ce bulletin de vote et vous le pliez en deux parties égales avec la partie imprimée vers l'intérieur. Vous retirez la carte à puces de l'ordinateur avant de quitter l'isoloir.
  - Vous vous dirigez ensuite vers l'urne. Vous y scannez le code-barres de votre bulletin de vote en plaçant celui-ci à plat sur la vitre. Après cette opération de scanning, un signal sonore est émis par l'urne. Vous pouvez alors replier à nouveau votre bulletin et le déposer dans l'urne électronique.



*Vous introduisez votre carte à puces dans le lecteur de cartes de l'ordinateur (à droite de celui-ci).*



*Vous appuyez sur l'écran tactile dans la case de votre choix, afin d'opter dans un premier temps pour une liste et ensuite pour un ou plusieurs candidats au sein de la liste choisie. (Un vote de liste est également possible)*



*Vous confirmez votre choix dans la case en bas à droite. (Vous annulez éventuellement votre choix dans la case en bas à gauche)*



*Après la dernière confirmation, un bulletin de vote est imprimé par l'ordinateur.*



*Vous scannez celui-ci grâce à l'urne électronique. Après cette opération de scanning, vous déposerez le bulletin replié dans l'urne.*



*Pour une simulation du vote électronique, visitez notre site [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be) un mois avant les élections.*